Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_300-DE

Délibération n° 2026.300

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 5 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 5 Octobre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – François BOUVATTIER – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Date d'Affichage : 6 octobre 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Denis MANCEAU a donné pouvoir à Aline LE BOUEDEC

Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :
Stéphane BARBE – Roger BUFFET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Mattéo GENAR – Anthony HUE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Stéphane IDLAS est désigné secrétaire de séance

2026.300 -Administration Générale - Ressources Humaines – Régie « Assainissement Collectif » - Instauration de l'annualisation du temps de travail

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_300-DE

Fougères Agglomération **2026.300**

2026.300 -Administration Générale - Ressources Humaines – Régie « Assainissement Collectif » - Instauration de l'annualisation du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les avis des deux collèges du Comité Social Territorial, en date du 22 septembre 2026,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 septembre 2026,

Rappel :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.611-2 du code général de la fonction publique).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité).

Tout en tenant compte des spécificités des missions et de la nécessaire continuité de service, une collectivité ou un EPCI peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle légale de travail (1607h pour un agent à temps complet), ainsi que les garanties minimales en matière de temps de travail, sont respectées, à savoir :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Transfert des agents de l'assainissement de la Ville de Fougères :

Au 1er janvier 2027, un certain nombre d'agents de la Régie « eau et assainissement » de la Ville de Fougères vont être transférés à Fougères Agglomération, et affectés à sa future Régie « assainissement collectif ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_300-DE

Au sein de la Ville de Fougères, ces agents bénéficient depuis 2023 du régime de la semaine en 4 jours, selon les modalités suivantes :

- Pas d'application de la semaine en 4 jours lorsqu'un jour férié tombe en semaine, pour assurer la continuité du service ;
- Pendant les vacances scolaires d'été ou d'hiver, le fonctionnement revient à 5 jours par semaine, également pour assurer la continuité du service ;
- 36h12min hebdomadaires de travail en moyenne annuelle en 2026 (recalculé chaque année au réel des jours fériés, pour atteindre les 1607h annuelles), soit 9h03 par jour en moyenne sur 4 jours. En pratique :
    - Responsable d'équipe : 8h30 par jour (inchangé que la semaine soit en 4 ou 5 jours) ;
    - Egoutiers : 8h30 par jour (inchangé que la semaine soit en 4 ou 5 jours) ;
    - Agents STEP : 8h45 par jour pendant les semaines en 4 jours, et 8h par jour pendant les semaines en 5 jours ;
- 30 jours de congé par an ;
- Pas de RTT ;
- Pas de jours de fractionnement.

Ces variations d'horaires et du nombre de jours travaillés par semaine en fonction des périodes de l'année, motivées par la volonté de garantir la continuité du service public, correspondent concrètement à une annualisation du temps de travail.

Dans un service annualisé, le temps de travail est organisé autour de 1607 heures de travail (pour un agent à temps complet) à répartir sur l'année, ce qui autorise en effet une certaine flexibilité. La répartition individuelle des dates et horaires de travail des agents est établie avant le début de la période d'annualisation par le responsable de service, en accord avec l'Autorité Territoriale, compte tenu des nécessités liées à l'activité, et donne lieu à un planning prévisionnel par agent. Des ajustements peuvent si nécessaire être opérés en cours d'année à condition que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et dans le respect de la durée légale du travail.

A l'usage, le mode de fonctionnement actuel des agents de l'assainissement à la Ville de Fougères a fait ses preuves et s'avère robuste. Aussi, afin de le pérenniser dans le cadre du transfert, il est proposé d'instaurer un cycle de travail annualisé pour la future Régie « assainissement collectif » de Fougères Agglomération, à partir du 1er janvier 2027, assorti des lignes directrices suivantes :

- Respect de la durée légale annuelle du temps de travail ;
- Application des garanties minimales en matière de temps de travail, lesquelles ont été rappelées précédemment ;
- Maintien de la continuité de service ;
- Congés : pour un agent à temps complet, 25 jours + 2 jours de fractionnement attribués d'office, comme pour les autres services de Fougères Agglomération en annualisation. Les plannings annuels individuels veilleront en outre à intégrer 3 jours supplémentaires non travaillés, afin d'arriver à un total de 30 jours, soit six semaines non travaillées par an, à l'identique de la situation actuelle des agents à la Ville de Fougères.
- L'annualisation autorise, par nature, le travail sur un nombre variable de jours par semaine. Les plannings annuels individuels pourront ainsi être établis de manière à organiser par préférence la semaine autour de 4 jours travaillés, étant entendu que la continuité de service pourra nécessiter de prévoir 5 jours travaillés par semaine lors de certaines périodes : vacances scolaires, arrêts prolongés d'agents, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour la Régie « assainissement collectif » de Fougères Agglomération, à compter du 1er janvier 2027, tel qu'exposé ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_300-DE

- **DE PRECISER** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer tout document qui en serait suite ou conséquence.

Fait et délibéré en séance le 05/10/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET